

**Division d'Orléans**

**Référence courrier :** CODEP-OLS-2026-031094

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chinon**  
BP 80  
37420 AVOINE

Orléans, le 22 mai 2026

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Chinon - INB n° 107  
Lettre de suite de l'inspection du 5 mai 2026 sur le thème de « Présentation de l'arrêt pour visite  
décennale du réacteur 2 »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2026-0806 du 5 mai 2026
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations  
nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 5 mai 2026 dans le CNPE de Chinon sur le thème « présentation de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 2 ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection en objet portait sur la préparation de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 2 du CNPE de Chinon qui débutera en juillet 2026. L'objectif était d'échanger sur les activités programmées pendant l'arrêt et de s'assurer que les activités considérées par l'ASNR comme à enjeux étaient bien programmées.

Après une présentation des activités de maintenance et des modifications matérielles à réaliser sur l'arrêt par le chef de projet d'arrêt de tranche et divers services du CNPE, les inspecteurs ont échangé sur plusieurs demandes de travaux (DT) et plans d'action (PA) dont le traitement est majoritairement prévu sur l'arrêt et mentionnés dans le dossier de présentation d'arrêt transmis en amont de celui-ci. Les inspecteurs ont également vérifié la prise en compte sur l'arrêt de la résorption de divers écarts de conformité (EC) ainsi que du retour d'expérience d'activités réalisées sur les arrêts précédents ou sur d'autres CNPE.

Sur la base des échanges avec les services du CNPE et des différents contrôles réalisés par sondage, la préparation et la programmation des activités impactant la sûreté, réalisées lors du prochain arrêt du réacteur 2, apparaissent, à ce stade, satisfaisantes.

Concernant les questions auxquelles vos représentants n'avaient pas pu apporter de réponses en séance, des compléments d'information ont été transmis après l'inspection. Ces points n'appellent plus de remarque de la part de l'ASNR. Les inspecteurs ont néanmoins noté que des réflexions étaient en cours, au niveau local et national EDF, pour savoir comment sera pris en compte le risque de défaillance de mode commun pour des activités qui seront réalisées lors de la visite décennale du réacteur 2. L'ASNR suivra les conclusions de ces réflexions et contrôlera ce sujet lors de l'arrêt.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

☺

## II. AUTRES DEMANDES

### Prise en compte du risque de défaillance de mode commun

Un risque de défaut de mode commun apparaît lors de la réalisation, par un même agent ou avec des outillages communs par exemple, d'interventions sur des matériels identiques ayant la même fonction de sûreté. Face à ce risque, et en application de l'article 2.5.1 de l'arrêté [2], des parades spécifiques doivent être définies et mises en place afin d'éviter toute non-qualité d'intervention pouvant affecter l'ensemble des matériels concernés.

Lors de la visite décennale du réacteur 2 à venir, le CNPE prévoit de réaliser des visites des auxiliaires des groupes électrogènes de secours LHP (voie A) et LHQ (voie B) avec plus de 80% d'activités communes. Les inspecteurs ont interrogé vos représentants pour connaître les parades prévues pour éviter qu'une non-qualité d'intervention puisse affecter les deux voies de secours. Les premiers éléments de réponse apportés étaient jugés perfectibles selon l'ASNR car basés uniquement sur les essais de requalification. Vos représentants ont indiqué après l'inspection qu'une réflexion était engagée, au niveau du CNPE et de vos services centraux, pour savoir comment sera pris en compte le risque de défaillance de mode commun lors des activités qui seront réalisées lors de la visite décennale du réacteur 2.

**Demande II.1 : indiquer les parades qui seront retenues et mises en place sur les activités réalisées sur les auxiliaires des diesels de secours lors de l'arrêt du réacteur 2 pour justifier l'absence de risque de défaillance de mode commun.**

☺

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

### Echanges sur le contenu du dossier de présentation d'arrêt

**Observation III.1 :** En dehors du sujet explicitement mentionné ci-dessus, les inspecteurs ont échangé avec vos représentants sur de nombreux points relatifs aux activités de maintenance et aux modifications matérielles à réaliser sur l'arrêt. Ils ont également vérifié la prise en compte sur l'arrêt de la résorption de divers écarts de conformité. Aucune anomalie n'a été détectée lors de ces échanges.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de pôle REP délégué

**Signé par : Thomas LOMENEDE**